

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 4 octobre 2019

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 8 octobre 2019

D/2019-024

Aujourd'hui, vendredi 4 octobre 2019, à 14 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, LAPORTE et POITREAU et Messieurs du PARC, LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléante :

Madame LIRE

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et LACROIX et Monsieur PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-033-253306187-20191004-D2019_024-D

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE
BORDEAUX-MERIGNAC**

D-2019/024

**Budget de l'exercice 2019
Décision Modificative n°1 – Approbation**

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical:

La présente Décision Modificative a pour objet de réajuster les prévisions du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire pour l'exercice 2019 en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données relevées en cours d'exercice.

L'objet de cette décision modificative est de prévoir les crédits supplémentaires permettant d'assurer la totalité des dépenses d'alimentation, des dépenses de formation et de réajuster les montants des dotations aux amortissements pour l'exercice 2019.

Cette dépense supplémentaire est couverte par une augmentation des prévisions de recettes de vente de repas et de remboursements sur rémunérations du personnel.

En Dépenses de fonctionnement:	compte 60623 :	+ 400 000,00 €
	compte 6184 :	+ 20 000,00 €
	compte 6811 :	+ 60 000,00 €
En Recettes de fonctionnement:	compte 6419 :	+ 20 000,00 €
	compte 7018 :	+ 460 000,00 €
En Dépenses d'investissement:	compte 2188 :	+ 60 000,00 €
En Recettes d'investissement:	compte 28188 :	+ 60 000,00 €

Le document joint à la présente délibération reprend sous la forme réglementaire imposée par la norme comptable M14 les opérations nouvelles de l'exercice 2019.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les délibérations D-2019/002, D-2019/016,
Vu les articles L1111-1, L1611-2 et L1612-11 du CGCT,

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2019, s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant pour la section de fonctionnement à 480 000,00 € et pour la section d'investissement à 60 000,00 €.

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

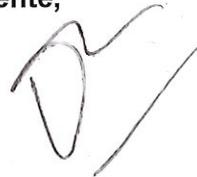
Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social le, 04/10/19

La Présidente,



Emmanuelle CUNY